

AMPLITUDE SURGICAL

Société anonyme

11, cours Jacques Offenbach

26000 VALENCE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire
du 18 décembre 2024 - 25^{ème} résolution

MAZARS
109, rue Tête d'Or
69006 LYON

S.A.S au capital de 5 986 008 €
351 497 649 RCS Lyon

Société par Actions Simplifiée inscrite au tableau
de l'Ordre des experts-comptables de Lyon et à la Compagnie
des commissaires aux comptes de Lyon-Riom

DELOITTE & ASSOCIES
51, boulevard Marius Vivier-Merle
69003 LYON

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

AMPLITUDE SURGICAL

Société anonyme

11, cours Jacques Offenbach

26000 VALENCE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire
du 18 décembre 2024 - 25^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Amplitude Surgical,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du code de commerce que votre Conseil d'administration déterminera, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société, apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Lyon, le 26 novembre 2024

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIÉS

 Séverine HERVET



Séverine HERVET

Jean-Marie LE JELOUX